

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

Arrêté du 04 MARS 2022

fixant la composition du jury des concours externe et interne pour le recrutement de contrôleurs de classe normale des services techniques du ministère de l'intérieur au titre de l'année 2022

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment le I) du 2° du I de son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-1988 du 27 décembre 2011 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2016 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours pour le recrutement des contrôleurs des services techniques de classe normale du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement de contrôleurs de classe normale des services techniques du ministère de l'intérieur pour une affectation locale ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement de contrôleurs de classe normale des services techniques du ministère de l'intérieur pour une affectation nationale.

Arrête :

Article 1^{er}

M. Florent DOUCET, ingénieur principal des services techniques, est nommé président du jury des concours externe et interne pour le recrutement de contrôleurs de classe normale des services techniques du ministère de l'intérieur au titre de l'année 2022.

Article 2

M. Thibaut DELHOUSTAL, ingénieur des services techniques, est nommé vice-président du jury des concours externe et interne pour le recrutement de contrôleurs de classe normale des services techniques du ministère de l'intérieur au titre de l'année 2022.

Article 3

Sont désignés en qualité de membres du jury :

- M. Sylvain BERNASCONI, ingénieur des services techniques ;
- M. Raphaël BRUNE, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques ;
- M. Cyrille DEBAUT, agent contractuel de catégorie A ;
- Mme Isabelle GONZALEZ, secrétaire administrative de classe supérieure ;
- M. Nabil HAJLAOUI, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques ;
- M. Damien MAIRET, contrôleur de classe supérieure des services techniques ;
- M. Cédric SOLEWICZ, contrôleur de classe supérieure des services techniques ;
- M. Arnaud THOMAS, ingénieur des services techniques ;
- M. Eric TRYSTRAM, commandant de police.

Article 4

En cas d'empêchement du président, la présidence des travaux du jury sera assurée par M. Thibaut DELHOUSTAL, vice-président.

Article 5

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Article 6

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, de manière à être accessible au public, sur les lieux des épreuves pendant toute leur durée ainsi que, jusqu'à la proclamation des résultats, dans les locaux de la sous-direction du recrutement et de la formation et sur le site internet du ministère de l'intérieur.

Fait le

Pour le ministre et par délégation :
Le Sous-directeur
du recrutement et de la formation

Yves MATHIS